

CONDITIONS GENERALES DE VENTE - JAVEY

1/ GENERALITES

Les présentes conditions générales s'appliquent à tout contrat conclu par JAVEY (Ci-après « Le vendeur ») et prévalent sur toutes conditions d'achat, sauf accord particulier conclu préalablement par écrit avec le Client. Toute commande implique leur acceptation par le Client.

2/ COMMANDE

Toute commande doit être établie par écrit. Les commandes ne sont définitives que lorsqu'elles ont été confirmées par écrit par le Client. Les Produits étant fabriqués sur mesure, aucune modification ou annulation ne pourra être acceptée pour les produits fabriqués ou en cours de fabrication, lesquels seront dans tous les cas facturés au Client au prix figurant dans l'offre sans préjudice de tous dommages et intérêts.

3/ PRIX - FACTURATION

Sauf disposition contraire, les prix sont exprimés hors taxes et s'entendent franco de port, nets et sans escompte. Le Vendeur se réserve le droit de modifier ses tarifs à tout moment, sans aucun préavis. Les Produits en cours de fabrication seront facturés au prix figurant sur l'accusé de réception de la commande. La facturation est réalisée dès la mise à disposition des Produits commandés. En cas de livraison différée du fait du Client, la facturation aura lieu à la date initialement prévue et sera réglée dans les conditions et délais habituels. Les frais de stockage éventuels seront à la charge du Client.

4/ LIVRAISON

Les délais de livraison courent à partir de la plus tardive des dates suivantes : date de l'accusé de réception, date de réception de tous les renseignements nécessaires à l'exécution de la commande, date de réception de l'acompte prévu. Le délai de livraison s'entend hors temps de transport. Toute modification de la commande en cours d'exécution pourra entraîner une prolongation des délais de livraison. Le Vendeur mettra tout en œuvre pour respecter les délais de livraison figurant sur l'accusé de réception de la commande. En cas de dépassement de ces délais de moins de 30 jours, le Client ne peut prétendre à aucune retenue ou indemnité, report, résiliation des commandes en cours de réalisation ou d'autres commandes déjà confirmées. Toute pénalité que le Client entendrait appliquer en cas de retard excédant 30 jours est limitée à 2% du prix hors taxes des Produits livrés en retard. En cas d'impossibilité de livrer du fait du Client, la livraison est considérée comme effectuée par un simple avis de mise à disposition, les Produits étant alors facturés et entreposés aux frais, risques et périls du Client.

5/ CLAUSE DE RESERVE DE PROPRIETE

LA PROPRIETE DES PRODUITS EST TRANSFEREE AU CLIENT APRES PAIEMENT INTEGRAL DU PRIX EN PRINCIPAL, FRAIS ET ACCESSOIRE. LE PAIEMENT EST REALISE A L'ENCAISSEMENT EFFECTIF DU PRIX. L'EMISSION DE TOUT TITRE CREAT UNE OBLIGATION DE PAYER NE CONSTITUE PAS UN PAIEMENT. A DEFAUT DE PAIEMENT, LA VENTE POURRA ETRE RESOLUE DE PLEIN DROIT PAR LE VENDEUR AVEC EFFET IMMEDIAT PAR SIMPLE LETTRE RECOMMANDEE AVEC ACCUSE DE RECEPTION ET LE CLIENT DEVRA A SES FRAIS, RISQUES ET PERILS RESTITUER LES PRODUITS. LE VENDEUR POURRA REVENDIQUER LES PRODUITS EN QUELQUES MAINS QU'ILS SE TROUVENT. LE CLIENT SERA REPUTE GARDIEN DES PRODUITS DES LA LIVRAISON ET JUSQU'A LEUR RESTITUTION. COMPTE TENU DE LA PRESENTE CLAUSE DE RESERVE DE PROPRIETE, LE CLIENT NE POURRA NANTIR, DONNER A GAGE OU CONSENTIR DES SURETES SUR LES PRODUITS. LE DROIT DE REPRISE POURRA S'EXERCER INDISTINCTEMENT A CONCURRENCE DU MONTANT RESTANT A PAYER SUR TOUS LES PRODUITS LIVRES ET ENCORE EN POSSESSION DU CLIENT. LES PRODUITS DETENUS PAR LE CLIENT ET DONT LE PRIX N'A PAS ENCORE ETE INTEGRALEMENT PAYE NE PEUVENT FAIRE L'OBJET D'UNE SAISIE OU D'UNE MESURE D'EXECUTION.

6/ TRANSPORT - TRANSFERT DES RISQUES

Quelles que soient les modalités de la vente, le Client supporte tous les risques de perte ou de dommages des Produits ainsi que la responsabilité des dommages qu'ils peuvent occasionner depuis le moment de la prise en charge des Produits au siège du Vendeur par lui-même ou par le transporteur, sauf recours contre ce dernier. Le Client est seul qualifié pour faire des réserves auprès du transporteur en cas d'avarie ou de perte ; il doit le mentionner par écrit sur les documents de transport et le confirmer au transporteur par lettre recommandée dans les trois jours qui suivent celui de la réception, un double de cette lettre étant adressé au Vendeur. Le Client est seul responsable des dommages ou pertes intervenus avant la réception du chantier.

7/ RETOUR

Tout retour de produit doit faire l'objet d'un accord préalable du Vendeur. A défaut d'accord, aucun avoir ne sera établi. L'accord mentionne les conditions de reprise qui sont appliquées (sauf mention contraire, les frais et risques du retour sont à la charge du Vendeur). Le Client s'interdit de déduire d'office du montant de la facture établie des pénalités correspondant au non-respect d'une date de livraison, à des coûts administratifs de traitement des dossiers ou à la non-conformité des Produits sans que nous ayons été en mesure de contrôler la réalité du grief correspondant.

8/ PAIEMENT

Les paiements se font à 30 jours nets à compter de l'émission de la facture, sauf stipulations contraires. Toutes les factures sont payables au siège social du Vendeur. En cas de retard de paiement, les créances échues ou à échoir deviennent immédiatement exigibles. De plus, tout paiement non effectué à l'échéance prévue entraîne de plein droit sans mise en demeure préalable, un intérêt de retard au taux de 3 fois le taux de l'intérêt légal ainsi que l'application d'une indemnité forfaitaire de 40 euros pour frais de recouvrement.. En sus, 15 jours après une mise en demeure

envoyée par lettre recommandée avec A.R et restée infructueuse, le Client sera redevable d'une indemnité égale à 15% des sommes dues pour le préjudice subi lié au non respect des délais de règlement. En cas de litige, la partie non contestée de la facture doit être payée à due date.

En cas de nouveau Client, de Client non régulier, d'incident de paiement, de doute sur la solvabilité du Client et plus généralement de la survenance de tout évènement aggravant le risque d'impayés, le Vendeur pourra soumettre l'acceptation et/ou l'exécution de la commande à la fourniture de garanties notamment sous la forme du versement d'acomptes ou de paiement avant livraison. En aucun cas une quelconque réclamation n'autorise le Client à suspendre ou refuser le paiement du prix.

9/ GARANTIE

Les Produits ne sont garantis qu'à la condition que la facture ait été payée intégralement et que le client ou l'utilisateur ait souscrit dès la mise en œuvre du produit un contrat d'entretien reprenant les prescriptions du livret d'entretien. La garantie est de 2 ans à compter de la facturation du produit contre tous vices de matière et de fabrication. Pour les produits habitat uniquement, et hors portes collectives, cette garantie contre tous vices de matière et de fabrication est portée à :

- 5 ans pour les moteurs et panneaux, hors organes de commande et accessoires.
- 10 ans pour les autres composants hors moteur, panneaux, dispositif d'équilibrage (ressorts, câbles), pièces de guidage et d'articulation (charnières, galets et roulements), joints et pièces d'usure, dispositifs de verrouillage (serrure, barillet, pènes, gâches).

Cette extension de garantie n'est valable que si le premier propriétaire utilisateur a signé un contrat d'entretien annuel auprès de son installateur.

Quel que soit le produit, le contrat d'entretien ne se substitue pas à la garantie. Le Client est tenu d'apporter la preuve des défauts ou vices. La garantie est limitée au remplacement sans pose des pièces reconnues défectueuses par les services techniques du vendeur et sans indemnité d'aucune sorte pour la main-d'œuvre, l'immobilisation des Produits ou autre.

Sont exclus de la garantie les défauts dus : à l'usure normale, à une utilisation anormale des produits, même passagère, à un stockage défectueux, à une manipulation incorrecte avant ou après montage, à une pose non conforme aux règles de l'art et aux normes en vigueur, à des coups ou rayures après la mise en place et pendant la durée du chantier, à un défaut d'entretien, à des modifications ou remplacements des pièces d'origine sans accord du vendeur, à des influences extérieures (pollution locale, exposition au brouillard salin, champ magnétique, exposition des panneaux sandwich de couleurs foncées à l'ensoleillement,...) à des cas fortuits ou de force majeure. Tout défaut de nuance, plaxage, imperfection, déformation ou cloquage doit être perceptible en se plaçant à 2 mètres minimum face au Produit. Les couleurs (gamme RAL) sont données à titre indicatif et sont sujettes à des variations de lots, de bains.

Compte-tenu du principe de fonctionnement d'un rideau métallique, aucune garantie de la tenue dans le temps de la peinture ou de la sérigraphie sur le tablier n'est possible.

Le vendeur ne prend jamais en charge les conséquences d'un produit posé sans respecter la notice de pose ou les obligations normatives, et ce quel que soit le produit. La réparation, la modification ou le remplacement de pièces pendant la période de garantie indiquée ci-dessus ne peuvent avoir pour effet de prolonger le délai de garantie initial. Les techniciens ou commerciaux du vendeur peuvent éventuellement participer, en support d'un installateur, à des interventions de réglage, analyse ou mesures, mais sans aucune responsabilité, le chantier concerné restant sous la responsabilité pleine et entière de l'installateur.

10/ CONDITIONS DE STOCKAGE

Avant leur pose, les Produits doivent être stockés à l'abri de l'humidité, à l'horizontale et ne doivent pas être gerbés.

11/ RESPONSABILITE

La responsabilité du Vendeur est strictement limitée aux dommages matériels et directs causés au Client et qui résulteraient d'inexécution contractuelles ou de fautes du Vendeur. Le Vendeur ne saurait être tenu d'indemniser les dommages immatériels ou indirects tels que : perte d'exploitation, de profit, d'une chance, préjudice commercial, manque à gagner, préjudice d'image, frais de promotion et de marketing. Le Vendeur n'est pas tenu de réparer les conséquences dommageables des fautes commises par le Client ou des tiers en rapport avec l'exécution du contrat. La responsabilité civile du Vendeur à l'exception des dommages corporels et de la faute lourde est limitée à une somme plafonnée aux montants maximaux des garanties d'assurance du Vendeur. Le Client se porte garant de la renonciation à recours de ses assureurs ou de tiers en relation contractuelle avec lui, contre le Vendeur ou ses assureurs au-delà des limites et exclusions fixées ci-dessus.

12/ FORCE MAJEURE

A l'égard de l'exécution des commandes mais également du fonctionnement des Produits, les évènements non exhaustifs suivants sont considérés comme constituant des évènements de force majeure sans qu'il soit nécessaire que les conditions légales et jurisprudentielles de la force majeure soient réunies : pénurie de matières premières, grève totale ou partielle chez le Vendeur, chez le Client, chez le transporteur, accidents d'exploitation, bris de machines, inondation, incendie, tempête, embargo, blocage des transports, blocage des services publics, catastrophe naturelle.

13/ JURIDICTION COMPETENTE

Les présentes conditions générales et les relations des Parties sont soumises au Droit français. **En cas de contestation relative à la formation des contrats, l'exécution des commandes, la rupture des relations entre le Vendeur et le Client, le Tribunal de Commerce de Vesoul est seul compétent, même en cas de référé, de pluralité des défendeurs et quelle que soit la qualité de ceux-ci, de demande incidente d'appel en garantie et nonobstant toute clause contraire figurant sur les documents émanant du Client.**